conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024 Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



# 7415 Alfa Détachant pour insectes

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

### Nom commercial du produit/désignation:

7415 Alfa Détachant pour insectes

#### N° de l'article:

74150500

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

# Usage de la substance/du mélange:

Nettoyant extérieur pour véhicules

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

# Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

#### Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

**Télécopie:** +49 (0)7961-57 99 25 **E-mail:** kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

# 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one **Mentions de danger:** aucune

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence: aucune

### 2.3. Autres dangers

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024 Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



# 7415 Alfa Détachant pour insectes

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
	nichtionische Tenside La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].	< 5 pds %
n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 Numéro d'index: 613-088-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120761540-60	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)   Danger  Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1; H317: 0,05% ≤ C < 100% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 530 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 0,21 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,4 mg/L	0 – < 0,05 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

# Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

# **4.3.** Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024 Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



# 7415 Alfa Détachant pour insectes

### Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

### Mesures de précautions individuelles:

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Evacuer les personnes en lieu sûr.

### Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### 6.1.2. Pour les secouristes

#### **Protection individuelle:**

Protection individuelle: voir rubrique 8

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Diluer avec beaucoup d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

#### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

#### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Assurer une aération suffisante.

### Mesures de protection incendie:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024 Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



# 7415 Alfa Détachant pour insectes

# Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger du rayonnement solaire.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	6,81 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	1,2 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	0,966 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	0,345 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	4,03 μg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	0,403 μg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	1,03 mg/L	① PNEC Station d'épuration
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	0,0499 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	0,00499 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	3 mg/kg	① PNEC terre

### 8.2. Contrôles de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

# 8.2.2. Protection individuelle

### **Protection yeux/visage:**

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024 Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



# 7415 Alfa Détachant pour insectes

### Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique:** Liquide **Forme:** Liquide

Couleur: jaune Odeur: non déterminé

inflammabilité: Non Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à°C	1 Méthode
			② Remarque
рН	10,5	20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	non applicable		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	non applicable		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	23 hPa	20 °C	
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	1,02 g/cm <sup>3</sup>	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible		
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

négligeable Le produit lui-même n'est pas combustible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024 Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



# 7415 Alfa Détachant pour insectes

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

ATE oral: 500 mg/kg

ATE inhalativ Dämpfe: 0,5 mg/L

ATE inhalativ Stäube+Nebel: 0,05 mg/L

DL50 par voie orale: 530 mg/kg (Ratte) OECD 423

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte) OECD 402

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,21 mg/L 4 h (Rat)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 0,4 mg/L 4 h (Rat)

#### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024 Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



# 7415 Alfa Détachant pour insectes

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
CL50: 2,15 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 203
CL50: 16 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203
CL50: 2,18 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss) OCDE 203
CE50: 3,27 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh)) OECD 202
CE50: 12,8 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Belebtschlamm) OECD 209
CE50: 32,6 mg/L 2 d (crustacés, Großer Wasserfloh) OCDE 202
NOEC: 0,0403 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201
NOEC: 0,21 mg/L 28 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 215
NOEC: 12 mg/L 21 d (poisson, poisson) OCDE 215
ErC <sub>50</sub> : 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201
ErC <sub>50</sub> : 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
ErC <sub>50</sub> : 0,15 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

# 12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	n°CAS: 2634-33-5	N°CE:	220-120-9
Biodégradation: Difficilemer	nt biodégradable.		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
Log K <sub>OW</sub> : 0,7	
Facteur de bioconcentration	(FBC): 6,95

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

# Solutions pour traitement des déchets

### Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou nu	méro d'identification		
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024 Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



# 7415 Alfa Détachant pour insectes

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.2. Nom d'expédition d	es Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	
14.4. Groupe d'emballage				
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	
14.5. Dangers pour l'environnement				
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	
14.6. Précautions particu	lières à prendre par l'utilis	sateur		
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

# **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### 16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

### 16.2. Abréviations et acronymes

CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%

CLP Classification, étiquetage et emballage DIN Institut allemand de normalisation

DNEL dose dérivée sans effet EN Norme européenne

IMO International Maritime OrganizationISO International Standards Organisation

LC<sub>50</sub> Concentration létale médiane

LD<sub>50</sub> Dose létale 50%

NFPA Association nationale de protection contre l'incendie

NOEC Concentration sans effet observé

OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

SCL Specific concentration limit
UN Organisation des Nations unies

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024 Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



# 7415 Alfa Détachant pour insectes

# 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

# 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger		
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

# 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

# 16.7. Indications diverses